CIS IMMOBILIER BSM
124 BD MARECHAL LECLERC
73704 BOURG ST MAURICE CEDEX

CIS IMMOBILIER
LOCATION • VENTE • SYNDIC

000701 2325745_3

LETTRE RECOMMANDEE

[redacted]

CONVOCATION
D'ASSEMBLEE GENERALE

CIS IMMOBILIER
LOCATION • VENTE • SYNDIC

VOTRE AGENCE CIS
124 AV. MARÉCHAL LECLERC
73700 BOURG-SAINT-MAURICE
WWW.CIS-IMMOBILIER.COM

Siège social - 116 quai Charles Roissard 73025 CHAMBÉRY SAS au capital de 3 355 000 € - RCS Chambéry B 405 408 394 - SIRET 405 408 394 00386
- Carte professionnelle n° CPI7301201600000477 4 - Garantie GALIAN-SMABTP 89 rue de la Boétie 75008 PARIS - Montant garantie : 6 100 000€

[redacted]

RECOMMANDE A.R

BOURG ST MAURICE Cedex, le 26/06/2026

Copropriété :LES GLIERES , 110 Rue de Pinon, 73700 BOURG ST MAURICE

Objet : Convocation Assemblée Générale ORDINAIRE

Madame ou Monsieur

En notre qualité de syndic de la copropriété « **LES GLIERES** » nous vous prions de trouver annexée à la présente, votre convocation pour l'assemblée générale qui se tiendra le **31/07/2026**.

Plusieurs possibilités s'offrent à vous pour participer **:**

- Être présent physiquement,
- Donner pouvoir de représentation à une personne de votre choix,
- Voter par correspondance, directement dans votre espace extranet personnel ou au moyen du formulaire joint à la convocation..

Si vous choisissez d'utiliser le formulaire de vote par correspondance joint à la convocation, il convient de nous le retourner selon les modalités suivantes :

- **Au plus tard le 27/07/2026 à minuit**
- Soit par courrier postal (privilégier la forme recommandée avec accusé de réception)
- Soit par email à l'adresse : *f.romanet@cis-immobilier.fr*
- Le formulaire devra être complété, paraphé et signé sur toutes les pages, à défaut il ne pourra pas être pris en compte.

Vous souhaitant bonne réception de la présente,

Nous vous prions de croire, Madame ou Monsieur, en l'assurance de nos salutations distinguées.

Audrey WEIDER

CIS Immobilier
124 Av. Maréchal Leclerc - BP 50
73704 BOURG-SAINT-MAURICE CEDEX
Tél. 04 79 07 89 50
www.cis-immobilier.com

CONVOCATION ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir assister à l'Assemblée Générale ORDINAIRE de copropriété de l'immeuble sis :

LES GLIERES
110 Rue de Pinon
73700 BOURG ST MAURICE

qui se tiendra le :

Vendredi 31 Juillet 2026 à 13:00
A l'adresse suivante:
LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY
288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE

Cette Assemblée Générale ORDINAIRE sera appelée à délibérer sur les questions inscrites à l'Ordre du jour ci-joint.

Comptant sur votre présence, nous vous prions de croire, en l'assurance de nos sentiments dévoués,

Audrey WEIDER

CIS IMMOBILIER

Rappel des règles de majorités

Les règles de majorité selon la loi du 10 Juillet 1965 sont les suivantes :

Art.24 : Majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

Art.25 : Majorité des voix de tous les copropriétaires du syndicat.

Art.25-1 : Lorsque l'assemblée générale des copropriétaires n'a pas décidé à la majorité des voix de tous les copropriétaires, en application de l'article 25 ou d'une autre disposition, mais que le projet a recueilli au moins le tiers de ces voix, la même assemblée se prononce à la majorité prévue à l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Art.26 : majorité des voix de tous les copropriétaires en nombre représentant au moins les 2/3 des voix du syndicat.

Art.26-1 : Nonobstant toute disposition contraire, lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue au premier alinéa de l'article 26 mais que le projet a au moins recueilli l'approbation de la moitié des membres du syndicat des copropriétaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, représentant au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, la même assemblée se prononce à la majorité des voix de tous les copropriétaires en procédant immédiatement à un second vote.

Modalités de délégation de pouvoir

Article 22 de la loi du 10 Juillet 1965

Au cas où vous ne pourriez pas assister à cette Assemblée et pour permettre à la majorité nécessaire d'être atteinte, nous vous rappelons que :

« Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire que ce soit ou non un membre du syndicat »

Tout mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations par vote

Toutefois, un mandataire peut recevoir plus de trois délégations de vote si le total des voix dont il dispose lui-même et celles de ses mandats, n'excède pas 10% des voix du Syndicat

Le Syndic ou ses préposés ne peuvent recevoir de délégations.

Modalités du vote par correspondance

Il s'agit du formulaire prévu par l'**alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise** que : « Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels : **Alinéa 2 de l'article 9 :** « Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis : « Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1ers à 4 de l'article 14 : « Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé :

– présent physiquement ou représenté ;

– participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ;

– ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic.»

Article 14-1 : « Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 : « Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

Pièces Jointes

Vous trouverez ci-joint(s):

- **Convocation**
- **Pouvoir**
- **Vote par correspondance**
- **Ordre du jour**
- **Résolutions**
- **Relevé des dépenses**
- **Relevé des dépenses travaux**
- **Relevé des dépenses travaux**
- **Relevé des dépenses travaux**
- **Annexe 1**
- **Annexe 2**
- **Annexe 3**
- **Annexe 4**
- **Annexe 5**
- **Annexe copropriétaire édition**
- **Ajustement budget**
- **Pièces diverses AG - Compte rendu de mission du conseil syndical 2025 (AG 2026) (1) - 26-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 d**
- **Pièces diverses AG - GLIERES - DEVIS CMAM vs AS (1) - 28-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES**
- **Pièces diverses AG - Point de situation les Glieres Juin 26 - 01-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-20**
- **Pièces diverses AG - PERMIS DE CONSTRUIRE - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIERES -**
- **Pièces diverses AG - puu_1_073054_1282677_1769151699_decision - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-**
- **Pièces diverses AG - REPONSE A COURRIER GLIERES 22062026 - 24-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025**
- **Pièces diverses AG - devis_DEV1620 - 24-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIERES - Assemb**
- **Devis - Devis 20260600724 - SUITE A INTERVENTION,pdf - 24-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV262050 - GROLLA ACCES (GROLACC1) - LES GLIERES - Entretie**
- **Devis - 260624161656_20260600740_260624_PORTAIL LES GLIERES_11400,pdf - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV262065 - GROLLA ACCES (GROLACC1) - LES G**
- **Devis - SKM_C361i26062515030 (2),pdf - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV261048 - SARL ALPINETT NETTOYAGE (ALPINET2) - LES GLIERES - Entretien co**
- **Devis - DEVIS-I-26-06-8-CIS-IMMOBILIER,pdf - 26-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV261048 - SARL CLEAN OPTIMUM (CLEAOPT1) - LES GLIERES - Entretien c**
- **Devis - Offre les glieres (1),pdf - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV261048 - SOCIETE PAILLOT PROPRETE (PAILPRO1) - LES GLIERES - Entretien copr**
- **Devis - devis_DEV00000014 (1),pdf - 04-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV261048 - SOCIETE SAMI NETTOYAGE (SAMINET1) - LES GLIERES - Entretien coprop**
- **Devis - Devis_186_CIS Immobilier Les Glières,pdf - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV26965 - YOUNGER TOBIAS (YOUNTAB2) - LES GLIERES - Entretien c**
- **Devis - Devis Gliere,pdf - 25-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - DEV26965 - EURL DESTAING PAYSAGISTE René (DESTPAY1) - LES GLIERES - Entretien coproprié**

- **Pièces diverses AG - demande de M, et MME BOUDAILLE - 12-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES**
- **Pièces diverses AG - demande de M, MANK 070426 - 13-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIE**
- **Pièces diverses AG - demande de M, MANK 130426 - 13-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIE**
- **Pièces diverses AG - demande de M, MANK 180426 - 13-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIE**
- **Pièces diverses AG - demande de M, MANK 310326 - 13-05-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIE**
- **Pièces diverses AG - DDE RESO DE M, BRUN - 25-06-2026 - LES GLIERES (C0701) - (CC) Charges courantes 2025 du 01-01-2025 au 31-12-2025 - LES GLIERES -**
- **Nb de Devis : 10**

POUVOIR

Je soussigné(e) [redacted], agissant en qualité de copropriétaire de l'immeuble dénommé, **LES GLIERES.**

Propriétaire du / des lot(s) [redacted] de l'état descriptif de division de l'immeuble,
Titulaire de[redacted] tantièmes.

Donne, par le présent, tous pouvoirs à M…….....

Ou à défaut à M…….....

A l'effet d'assister à l'Assemblée Générale des Copropriétaires de l'immeuble ci-dessus indiqué, convoquée, le:

Vendredi 31 Juillet 2026 à 13:00
LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY
288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE

De me représenter et exercer tous les droits que je tiens du règlement de Copropriété et de la loi ;
De prendre part, en mon nom, à toutes délibérations, discussions et à tous votes, faire toutes protestations, oppositions, réserves ;
D'accepter toutes fonctions et tous mandats, signer toute feuille de présence, ainsi que tous procès-verbaux de séance et tous actes relatifs à l'administration des parties communes ;
De se substituer et généralement faire le nécessaire pour assurer ma représentation à la dite Assemblée Générale.
Dans la mesure où je ne préciserais pas nommément de mandataire, mon pouvoir sera remis au Président de séance désigné pour présider la dite Assemblée Générale avec faculté pour lui de se substituer à toute personne de son choix.

A.....,
le.....
Dater, signer et mettre de sa main la mention 'BON POUR POUVOIR'

Le mandataire
Signer et mettre de sa main la mention 'POUVOIR ACCEPTE'

Reproduction de l'article 22 de la loi du 10 juillet 1965 : « ... Tout copropriétaire peut déléguer son droit de vote à un mandataire, que ce dernier soit ou non membre du syndicat. Chaque mandataire ne peut recevoir plus de trois délégations de vote sauf si le total des voix dont il dispose lui-même et de celles de ses mandants n'excède pas 10 % des voix du syndicat. Le mandataire peut, en outre, recevoir plus de trois délégations de vote s'il participe à l'assemblée générale d'un syndicat principal et si tous ses mandants appartiennent à un même syndicat secondaire ».

CIS IMMOBILIER
LOCATION • VENTE • SYNDIC

VOTRE AGENCE CIS
124 AV. MARÉCHAL LECLERC
73700 BOURG-SAINT-MAURICE
WWW.CIS-IMMOBILIER.COM

Siège social - 116 quai Charles Roissard 73025 CHAMBÉRY SAS au capital de 3 355 000 € - RCS Chambéry B 405 408 394 - SIRET 405 408 394 00386 - Carte professionnelle n° CPI7301201600000 4774 - Garantie GALIAN-SMABTP 89 rue de la Boétie 75008 PARIS - Montant garantie : 6 100 000€

FORMULAIRE DE VOTE PAR CORRESPONDANCE

CE FORMULAIRE PEUT ÊTRE REMPLI SUR VOTRE COMPTE EXTRANET

Assemblée Générale Ordinaire
LES GLIERES
110 Rue de Pinon
73700 BOURG ST MAURICE
AG le : 31/07/2026

Ce formulaire doit être adressé à :
CIS IMMOBILIER BOURG SAINT MAURICE
124, Avenue du Maréchal Leclerc - BP50 73704 BOURG ST MAURICE Cedex
ou par mail à l'adresse :**f.romanet@cis-immobilier.fr**
Date limite de réception : **27/07/2026**

Lieu : 288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE (LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY)

Je soussigné(e) : .....
(indiquer les nom et prénom du copropriétaire, de l'associé ou, en cas d'indivision ou de démembrement du droit de propriété, les nom et prénom du mandataire commun),

domicilié(e) au : .....
(indiquer l'adresse de son domicile),

après avoir pris connaissance de l'ordre du jour et des documents annexés à la convocation ou mis à disposition sur le site en ligne sécurisé de la copropriété,**souhaite émettre sur chacune des résolutions proposées à l'assemblée générale des copropriétaires convoquée le 31/07/2026, le vote exprimé dans le tableau ci-joint.**

Fait à ....., le ..... / ..... / 20.....
(Signature du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

RAPPEL DES DISPOSITIONS LEGALES ET REGLEMENTAIRES

Il s'agit du formulaire prévu par l'alinéa 2 de l'article 17-1 A de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 qui précise que :
« Les copropriétaires peuvent, par ailleurs, voter par correspondance avant la tenue de l'assemblée générale, au moyen d'un formulaire établi conformément à un modèle fixé par arrêté. Si la résolution objet du vote par correspondance est amendée en cours d'assemblée générale, le votant par correspondance ayant voté favorablement est assimilé à un copropriétaire défaillant pour cette résolution. »

Ce formulaire est régi par les articles 9, alinéa 2, 9 bis, 14, alinéas 1 à 4, 14-1 et 17, alinéa 3, du décret no 67-223 du 17 mars 1967 modifié pris pour l'application de la loi no 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis, selon lesquels :

Alinéa 2 de l'article 9 :
« Le formulaire de vote par correspondance mentionné au deuxième alinéa de l'article 17-1 A est joint à la convocation. »

Article 9 bis :
« Pour être pris en compte lors de l'assemblée générale, le formulaire de vote par correspondance est réceptionné par le syndic au plus tard trois jours francs avant la date de la réunion. Lorsque le formulaire de vote est transmis par courrier électronique à l'adresse indiquée par le syndic, il est présumé réceptionné à la date de l'envoi. »

Alinéas 1er à 4 de l'article 14 :
« Il est tenu une feuille de présence, pouvant comporter plusieurs feuillets, qui indique les nom et domicile de chaque copropriétaire ou associé : présent physiquement ou représenté ; participant à l'assemblée générale par visioconférence, par audioconférence ou par un autre moyen de communication électronique ; ayant voté par correspondance avec mention de la date de réception du formulaire par le syndic. »

Article 14-1 :
« Au moment du vote, le formulaire de vote par correspondance n'est pas pris en compte lorsque le copropriétaire, l'associé ou leur mandataire est présent à l'assemblée générale, quelle que soit la date à laquelle a été établi ou reçu le formulaire de vote par correspondance ou le mandat avec délégation de vote, y compris en cas de délégation de vote sans désignation d'un mandataire. »

Alinéa 3 de l'article 17 :
« Le procès-verbal comporte, sous l'intitulé de chaque question inscrite à l'ordre du jour, le résultat du vote. Il précise les noms et nombre de voix des copropriétaires ou associés qui se sont opposés à la décision, qui se sont abstenus, ou qui sont assimilés à un copropriétaire défaillant en application du deuxième alinéa de l'article 17-1 A de la loi du 10 juillet 1965. »

Assemblée Générale Ordinaire
LES GLIERES
110 Rue de Pinon
73700 BOURG ST MAURICE
AG le : 31/07/2026
Lieu : 288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE (LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY)

[redacted]

N°	POINTS À L'ORDRE DU JOUR	PROPOSITIONS	POUR*	CONTRE*	ABST.*
1	Election du Président de séance Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
2	Election des scrutateurs Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
3	Election du secrétaire de séance Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
4	Rapport d'activité du Conseil Syndical Sans majorité - CHARGES GENERALES (1)		NE PAS VOTER		
5	Point d'information sur les modalités de contrôle des comptes Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		NE PAS VOTER		
6	Approbation des comptes de l'exercice N Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
7	Ajustement du budget prévisionnel de l'exercice N+1 Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
8	Approbation du budget prévisionnel de l'exercice n+2 Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
9	Quitus au Syndic Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	M. MILLINS Christopher (bât A)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	M. KIRALY Stephen (bât E)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	Mme UGHETTO Juliette (bât C)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	Mme MACIOCIA Martine (bât E)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	M. ALVARES Quintin (bât B)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	SARL JM3C (représentée par M. Jérôme MICHON PEZET- bât C)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	Mme BOUQUIN Solange (bât C)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	Mme FARINATI Josiane (bât F)	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
10	Election des membres du Conseil Syndical Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*	Mme BOISSET Sylvia	☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐

Assemblée Générale Ordinaire
LES GLIERES
110 Rue de Pinon
73700 BOURG ST MAURICE
AG le : 31/07/2026
Lieu : 288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE (LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY)

[redacted]

N°	POINTS À L'ORDRE DU JOUR	PROPOSITIONS	POUR*	CONTRE*	ABST.*
11	Désignation d'un vérificateur aux comptes Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
12	Assurances - Souscription d'une assurance "multirisque immeuble" Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
13	RECONSTRUCTION : Information de l'état d'avancement du chantier, par le cabinet MACABIES Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
14	RECONSTRUCTION : couverture financière de l'opération de désamiantage Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES SINITRES (01S)		☐	☐	☐
15	RECONSTRUCTION : création de clefs de charges provisoires pour la bonne administration des bâtiment non sinistrés et sinistrés Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
16	RECONSTRUCTION : validation du permis de construire accordé le 19 Mai 2026 Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
17	RECONSTRUCTION : réalisation collective de certains équipements privatifs Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
18	Réponse au courrier LRAR d'un collectif de copropriétaires en date du 11 mai 2026 Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
19	Information et validation des modalités temporaires de circulation dans la résidence Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
20	Recrutement d'un gardien de copropriété Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
21	Reprogrammation des travaux d'entretien des lasures des façades Ouest des bâtiments A, B et C précédemment suspendus Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
22	Travaux de remplacement du moteur du portail Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
22.1	Choix du prestataire pour la réalisation des travaux et validation de sa propositon Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)	GROLLA ACCES : 3 869.79 €	☐	☐	☐
22.2	Mandat au Conseil Syndical pour choisir le prestataire et valider sa proposition Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*		☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
22.3	Fixation du montant des honoraires du Syndic Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)	3.50%	☐	☐	☐
22.4	Modalités de financement des travaux Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)	Le 01/10/2026 : 100.00%	☐	☐	☐
23	Contrats - Souscription d'un nouveau contrat de maintenance du portail d'entrée de la résidence Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)	GROLLA ACCES : 420.00 €	☐	☐	☐

Assemblée Générale Ordinaire
LES GLIERES
110 Rue de Pinon
73700 BOURG ST MAURICE
AG le : 31/07/2026
Lieu : 288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE (LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY)

[redacted]

N°	POINTS À L'ORDRE DU JOUR	PROPOSITIONS	POUR*	CONTRE*	ABST.*
24	Contrats - Souscription d'un contrat de ménage et d'entretien des parties communes Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES NON SINISTRES (1NS)	SARL ALPINETT NETTOYAGE : 11 520.00 €	☐	☐	☐
24	Contrats - Souscription d'un contrat de ménage et d'entretien des parties communes Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES NON SINISTRES (1NS)	SARL CLEAN OPTIMUM : 15 840.00 €	☐	☐	☐
24	Contrats - Souscription d'un contrat de ménage et d'entretien des parties communes Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES NON SINISTRES (1NS)	SOCIETE PAILLOT PROPRETE : 15 839.88 €	☐	☐	☐
24	Contrats - Souscription d'un contrat de ménage et d'entretien des parties communes Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES NON SINISTRES (1NS)	SOCIETE SAMI NETTOYAGE : 18 148.00 €	☐	☐	☐
25	Contrats - Souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la zone non sinistrée pour la saison 2027 Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)	EURL DESTAING PAYSAGISTE René : 960.00 €	☐	☐	☐
25	Contrats - Souscription d'un contrat d'entretien des espaces verts de la zone non sinistrée pour la saison 2027 Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)	YOUNGER TOBIAS : 730.00 €	☐	☐	☐
26	Contrats - Délégation de pouvoir au conseil syndical pour la sélection et la validation d'un prestataire de déneigement Majorité absolue (art. 25) - CHARGES GENERALES (1) ** le 2ème vote ne sera pris en compte que si nécessaire*		☐ ☐	☐ ☐	☐ ☐
27	Décision de procéder à l'annulation de la résolution n° 37 de l'Assemblée générale du 29/04/2022 relative à l'encadrement des dates de réalisation des travaux dans les appartements Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
28	Autorisation permanente accordée à la police municipale de pénétrer dans les parties communes de la résidence. Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
29	DEMANDE DE M. ET MME BOUDAILLE : mise en service de la piscine pour les étés suivants les travaux de démolition Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
30	DEMANDE DE M. MANK : vérification de la suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage" Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
31	DEMANDE DE M. MANK : suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage" Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
32	DEMANDE DE M. MANK : confirmation de suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes du bâtiment "garage" Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
33	DEMANDE DE M. MANK : suppression de toutes les prises d'alimentation électriques clandestines et non conforme dans les parties communes dans les garages Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐

Assemblée Générale Ordinaire
LES GLIERES
110 Rue de Pinon
73700 BOURG ST MAURICE
AG le : 31/07/2026
Lieu : 288 Avenue du Maréchal Leclerc 73700 BOURG ST MAURICE (LE CHORUS- ESPACE LE SAVOY)

[redacted]

N°	POINTS À L'ORDRE DU JOUR	PROPOSITIONS	POUR*	CONTRE*	ABST.*
34	DEMANDE DE M. BRUN : communication de la ventilation détaillée de l'indemnisation assurantielle Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
35	DEMANDE DE M. BRUN : conformité aux exigences thermiques minimales Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
36	DEMANDE DE M. BRUN : mandat à Variance Ingénierie pour une étude thermique simplifiée et un chiffrage comparatif — sans engagement financier à ce stade Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
37	DEMANDE DE M. BRUN : décision sur une enveloppe budgétaire complémentaire pour l'amélioration thermique — sur la base du chiffrage de Variance Ingénierie Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
38	DEMANDE DE M. BRUN : validation formelle du programme de travaux par l'assemblée générale Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
39	DEMANDE DE M. BRUN : mandat au syndic pour solliciter la prise en charge assurantielle d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) au bénéfice du Conseil Syndical et des copropriétaires, et mise en concurrence Majorité simple (art. 24) - CHARGES GENERALES (1)		☐	☐	☐
40	Questions diverses Sans majorité - CHARGES GENERALES (1)		NE PAS VOTER		

Signature** (du copropriétaire, de l'associé ou du mandataire commun)

*** SI plusieurs pages de vote, parapher les pages intermédiaires et signer la dernière page*

** Cocher la case correspondante*

CIS IMMOBILIER
LOCATION • VENTE • SYNDIC

VOTRE AGENCE CIS
124 AV. MARÉCHAL LECLERC
73700 BOURG-SAINT-MAURICE
WWW.CIS-IMMOBILIER.COM

Siège social - 116 quai Charles Roissard 73025 CHAMBÉRY SAS au capital de 3 355 000 € - RCS Chambéry B 405 408 394 - SIRET 405 408 394 00386 - Carte professionnelle n° CPI7301201600000 4774 - Garantie GALIAN-SMABTP 89 rue de la Boétie 75008 PARIS - Montant garantie : 6 100 000€

Détails Projet régularisation

Vous trouverez dans cette annexe le détail par lot des sommes régularisées

[redacted]

Informations clients

Copropriété
LES GLIERES

Copropriétaire
[redacted]

Vos biens

[redacted]

Eléments financiers

Fonds de travaux	567,32 €
Avances trésorerie	0,00 €
Autres avances	0,00 €

Vos interlocuteurs

Gestionnaire
AUDREY WEIDER
a.weider@cis-immobilier.fr

Comptable
Sabrina PECHERAND-MOLLIEX
s.pecherand@cis-immobilier.fr

Assistant gestionnaire
Frédérique ROMANET
f.romanet@cis-immobilier.fr

A BOURG ST MAURICE Cedex, le 25/06/2026 (Arrêté du 31/12/2025) 1/2

Solde Charges courantes 2025

	A répartir	Tantièmes	Quotes-parts	Déductible	Récupérable
[redacted]	**154 407,05**		**852,53**	**377,67**	**474,84**
CHARGES GENERALES	142 980,04	419/100000	599,09	377,67	221,40
CHAUFFAGE D BAT 4	1 590,37	270/10000	42,94	-	42,94
SPECIALES D BAT 4	9 836,64	214/10000	210,50	-	210,50
[redacted]	**149 696,01**		**65,42**	**28,08**	**37,34**
CHARGES GENERALES	142 980,04	27/100000	38,62	24,35	14,27
CHARGES GENERALES NON SINISTRES	4 903,63	27/36613	3,61	-	3,61
SPECIALES GARAGES	1 812,34	128/10000	23,19	3,73	19,46

Régul N° : CC-2796730 Total TTC : -179.90 € AG le : 31/07/2026

Total quotes-parts dépenses TTC	917,95 €	(Dont TVA 99,27 €)	Solde de charges créditeur
Provisions sur charges appelées	1 097,85 €		179,90 €

Solde RMPLT CANDELABRE COTE LOGE

	A répartir	Tantièmes	Quotes-parts	Déductible	Récupérable
[redacted]	**1 949,14**		**8,77**	**3,30**	**-**
RMPLT CANDELABRE COTE LOGE	1 949,14	270/60000	8,77	3,30	-
[redacted]			**-**	**-**	**-**

Régul N° : J-2796122 Total TTC : 0.00 €

Total quotes-parts dépenses TTC	8,77 €	(Dont TVA 1,05 €)	Solde de charges
Provisions sur charges appelées	8,77 €		0,00 €

Solde INST HORLOGES GD PARKING

	A répartir	Tantièmes	Quotes-parts	Déductible	Récupérable
[redacted]	**546,48**		**2,29**	**2,29**	**-**
INSTALL HORLOGES GD PARKING	546,48	419/100000	2,29	2,29	-
[redacted]	**546,48**		**0,15**	**0,15**	**-**

Modification du décret du 17/03/1967. "Le ou les copropriétaires ou le conseil syndical qui demandent l'inscription d'une question à l'ordre du jour notifient au syndic, avec leur demande, le projet de résolution lorsque cette notification est requise en application des 7° et 8° du I de l'article 11. Lorsque le projet de résolution porte sur l'application du troisième alinéa de l'article 24 et du b de l'article 25 de la loi du 10 juillet 1965, il est accompagné d'un document précisant l'implantation et la consistance des travaux".

Modification du décret du 22/12/2025. "Le syndic informe les copropriétaires de la possibilité de recevoir les notifications et les mises en demeure par voie postale en refusant l'envoi des notifications et des mises en demeure par lettre recommandée électronique."

Solde INST HORLOGES GD PARKING (Suite)	A répartir	Tantièmes	Quotes-parts	Déductible	Récupérable
INSTALL HORLOGES GD PARKING	546,48	27/100000	0,15	0,15	-

Régul N° : I-2796422 Total TTC : 0.00 €

Total quotes-parts dépenses TTC	2,44 €	(Dont TVA 0,22 €)	Solde de charges
Provisions sur charges appelées	2,44 €		0,00 €

Solde PLAN PLURIANNEL	A répartir	Tantièmes	Quotes-parts	Déductible	Récupérable
[redacted]	**23 611,20**		**98,93**	**-**	**-**
PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX	23 611,20	419/100000	98,93	-	-
[redacted]	**23 611,20**		**6,38**	**-**	**-**
PLAN PLURIANNUEL TRAVAUX	23 611,20	27/100000	6,38	-	-

Régul N° : M-2795820 Total TTC : 0.00 €

Total quotes-parts dépenses TTC	105,31 €	(Dont TVA 17,55 €)	Solde de charges
Provisions sur charges appelées	105,31 €		0,00 €